

dite offense devant aucun juge comme susdit, sera respectivement pour chacune des dites offenses condamnée à payer une somme qui n'excèdera pas                   chelins laquelle sera employée à améliorer le dit chemin. 5

Les municipalités pourront acquérir des actions dans les compagnies formées en vertu de cet acte.

XXVI. Et qu'il soit statué, qu'il sera loisible à aucun corps municipal incorporé, ayant juridiction dans la localité par laquelle le dit chemin passe, ou dans lequel aucun des dits travaux comme susdit doit être 10 construit, de prendre, acquérir, accepter et posséder, céder et transporter aucun capital dans aucune compagnie qui sera formée en vertu de l'autorité de cet acte, ou par aucune compagnie maintenant incorporée 15 par acte de la législature pour des fins analogues, et de temps en temps d'enjoindre au maire ou autre principal officier d'icelle, pour et au nom de la dite municipalité, de souscrire pour le dit capital pour et au nom 20 de la dite municipalité et en agir pour et au nom de la dite municipalité dans toutes les affaires qui ont rapport au dit capital et d'exercer les droits de la dite municipalité comme actionnaire, et le maire ou autre officier en 25 chef, sera, qu'il soit qualifié ou non, considéré comme actionnaire dans la dite compagnie et pourra agir et voter comme tel, sujet toujours aux dites règles et ordres concernant son autorité, lesquels seront faits 30 à cette fin par la dite municipalité en vertu de leurs réglemens ou autrement, mais agissant suivant sa discrétion dans les cas non prévus par la dite municipalité, et il sera loisible à la dite municipalité de rembourser et 35 payer tous les versements sur le capital qu'ils auront acquis et pour lequel ils auront souscrit, à même les deniers appartenant à la dite municipalité et non appropriés d'une manière spéciale pour aucune autre fin, et 40 d'employer les deniers provenant des dividendes ou profits du dit capital ou du produit de la vente d'icelui à aucune des fins auxquelles des deniers non appropriés de la dite municipalité peuvent être légalement 45 employés.

Qui aura droit de voter, etc., sur les dites actions.

Paiement de chaque souscription.